

## Services d'aide juridique Carte de visite

Les services signataires de ce document dispensent une aide juridique. Ils ont pour objectif principal de veiller à ce que toute personne, sans aucune distinction, puisse bénéficier d'une certaine « santé juridique ». La volonté est d'assurer à chacun la maîtrise de sa situation.

### Les missions des services d'aide juridique

Le service propose au consultant une première évaluation du problème. Il identifie les questions d'ordre juridique et celles qui relèvent d'autres domaines.

Il détermine les démarches à entreprendre pour sauvegarder les droits du consultant et suggère, si c'est nécessaire, des démarches préventives.

Il veille à aider la personne à obtenir des services publics les prestations auxquelles elle a droit et l'oriente, si nécessaire, vers un autre service d'aide juridique ayant des compétences différentes du sien, ou auprès d'un avocat.

Il favorise les relais avec les autres services du tissu associatif capables d'apporter une aide dans la résolution du problème. Il peut s'agir d'un service d'aide sociale, psychologique, ...

Il peut assurer le suivi d'un dossier et entreprendre les démarches nécessaires autorisées par son association.

Il renseigne aussi son interlocuteur sur les possibilités extrajudiciaires de résolution du conflit comme par exemple les médiateurs institutionnels ou privés.

### Principes déontologiques

Le travail des services d'aide juridique se fonde sur les principes déontologiques suivants :

1. Les services mettent tout en œuvre pour exercer leurs missions avec la compétence professionnelle requise.
2. Les services respectent strictement le secret professionnel (art. 458 du Code pénal). Ils peuvent cependant travailler en collaboration avec toute instance ou personne soumise au même secret dans l'intérêt de la personne et moyennant l'accord de l'intéressé.
3. Les services n'interviennent qu'à la demande et sur mandat des personnes qui les consultent. Elles ne peuvent jamais être mandatées par un tiers et ne rendent de compte qu'aux consultants.
4. Le service ne fait pas systématiquement les démarches à la place des personnes mais les aide à pouvoir s'exprimer, être entendues, faire des choix, ...
5. Le service expose aux personnes qui les consultent les différentes pistes de solution ainsi que leurs incidences légales ou pratiques.
6. Tout courrier reçu ou envoyé concernant une personne lui est adressé en copie. Le consultant est informé de toutes les démarches en cours ; il est tenu informé de l'évolution de sa situation et prend toutes les décisions qu'il juge utiles. Le consultant a accès à son dossier.
7. Les services sont indépendants des pouvoirs publics, ou tout autre pouvoir (économique...) même si ceux-ci les subsidient.

### Signataires les associations d'aide juridique agréées de Bruxelles

Espace Social Télé-Service

Solidarités Nouvelles-Bruxelles

Infor Droit, Service juridique de la Free Clinic

Service droit des jeunes-Bruxelles